

Décembre 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONSEIL

Cent quarante-cinquième session

Rome, 3-7 décembre 2012

Mandat du Partenariat mondial sur les sols

Résumé

Étant donné la contribution essentielle des sols à la sécurité alimentaire et aux services écosystémiques, il a été demandé à la FAO – sur la base de la recommandation adressée au Directeur général par le Comité externe de haut niveau sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (Rome, 13-14 octobre 2009) et compte tenu des conclusions de la vingt-deuxième session du Comité de l'agriculture (Rome, 16-19 juin 2010) – de mettre en place un Partenariat mondial sur les sols¹. À l'issue d'un premier processus participatif mené à bien par la FAO, une réunion a été convoquée à Rome du 7 au 9 septembre 2011 dans le but de présenter aux Membres de la FAO et aux principales parties prenantes la proposition visant la création du Partenariat mondial sur les sols et de recueillir des réactions et des recommandations sur la voie à suivre.

La question de l'importance et de l'opportunité de ce partenariat a fait l'unanimité parmi les participants à la réunion, lesquels sont convenus: i) de mettre en place un groupe de travail technique composé de pédologues issus d'un grand nombre d'institutions nationales et internationales, chargé de préparer l'avant-projet de mandat du Partenariat mondial sur les sols; ii) d'organiser l'examen d'une version préliminaire du mandat par un groupe de travail à composition non limitée composé de représentants permanents auprès de la FAO.

Il a été constitué un groupe de travail technique (formé de 76 membres volontaires de par le monde) qui a travaillé pendant quatre mois à la formulation d'un projet de mandat pour le Partenariat mondial sur les sols. Par la suite, ce mandat a été examiné et modifié par un groupe de travail à composition non limitée constitué de Membres de la FAO. Cette version a été soumise au COAG à sa vingt-troisième session (Rome, 21-25 mai 2012). Ayant obtenu le soutien préalable de nombreux pays, le COAG a approuvé l'initiative visant la constitution d'un Partenariat mondial sur les sols et a suggéré d'en mettre au point le mandat au sein d'un groupe de travail à composition non limitée avant de le soumettre aux organes directeurs de la FAO.

L'examen du mandat s'est déroulé de manière ouverte dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée et, à l'issue de trois cycles de consultations, la plupart des propositions ont été incorporées dans la version finale, reproduite dans le présent document.

¹ CL 140/3

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

Mesures suggérées au Conseil

Le Conseil est donc invité à examiner l'invitation faite par le Comité de l'agriculture d'approuver le mandat du Partenariat mondial sur les sols.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Alexander Mueller
Sous-Directeur général, Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement
Tél. +39 06570 53037

Mandat du Partenariat mondial sur les sols

1. Contexte

1. Le sol est la mince couche superficielle de la croûte terrestre, constituée de matériel organique et inorganique, soumise à l'influence de divers facteurs environnementaux (substrat, climat, organismes présents, topographie et passage du temps), qui sert de base à la croissance de la végétation et à la fourniture de services écosystémiques. Le sol est une ressource naturelle limitée. À l'échelle humaine, il n'est pas renouvelable. Fondement du développement agricole et de la pérennité des écosystèmes, il est le support de la production d'aliments, de fourrage, de combustible et de fibres, de la fourniture en eau, du cycle nutritif, des stocks de carbone organique et de la biodiversité, et il sert de base aux activités de construction. La superficie des sols fertiles est limitée et se réduit de plus en plus sous l'effet du changement climatique et d'utilisations inadéquates ou concurrentes, qui accentuent la dégradation des terres. Actuellement, 46 pour cent des terres de la planète sont considérées comme dégradées. Il faut intervenir au plus vite pour inverser la tendance. Nous avons besoin de sols sains pour nourrir la population mondiale et répondre aux besoins liés à l'accroissement démographique. On estime que seul un partenariat reposant sur les initiatives en cours et les institutions en place peut garantir ce résultat.

2. À sa vingt-troisième session, tenue à Rome du 21 au 25 mai 2012, le Comité de l'agriculture de la FAO (COAG) a approuvé la création du Partenariat mondial sur les sols.

3. Le présent mandat est fondé sur le document d'information préparé par le groupe de travail technique composé de pédologues, qui a été créé par la FAO à l'issue de la réunion du Partenariat mondial sur les sols, tenue du 7 au 9 septembre 2011. Le mandat a été examiné par un groupe de travail à composition non limitée constitué de représentants permanents, qui a été créé sur recommandation du COAG à sa vingt-troisième session.

2. Nature

4. Le Partenariat mondial sur les sols est une initiative volontaire qui n'entraîne, pour ses partenaires ou pour un organisme quel qu'il soit, aucun droit ni aucune obligation juridiquement contraignants en vertu du droit d'un pays ou du droit international.

5. Le Partenariat mondial sur les sols rappelle le Principe 2 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui dispose que, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique en matière d'environnement de développement et le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

3. Mandat

6. Le Partenariat mondial sur les sols a pour mandat d'améliorer la gouvernance des ressources en sols de la planète, qui sont limitées, afin de garantir des sols sains et productifs, à même d'assurer la sécurité alimentaire mondiale et de soutenir d'autres services écosystémiques essentiels, conformément au droit souverain de chaque État sur ses propres ressources naturelles. Le Partenariat mondial sur les sols a une vocation interactive et réactive.

7. Il accélèrera aussi la prise de conscience et contribuera au renforcement des capacités, exploitera les meilleures connaissances scientifiques disponibles et facilitera/alimentera l'échange de connaissances et de technologie entre les parties prenantes pour favoriser à tous les niveaux la gestion et l'utilisation durables des sols.

4. Objectifs

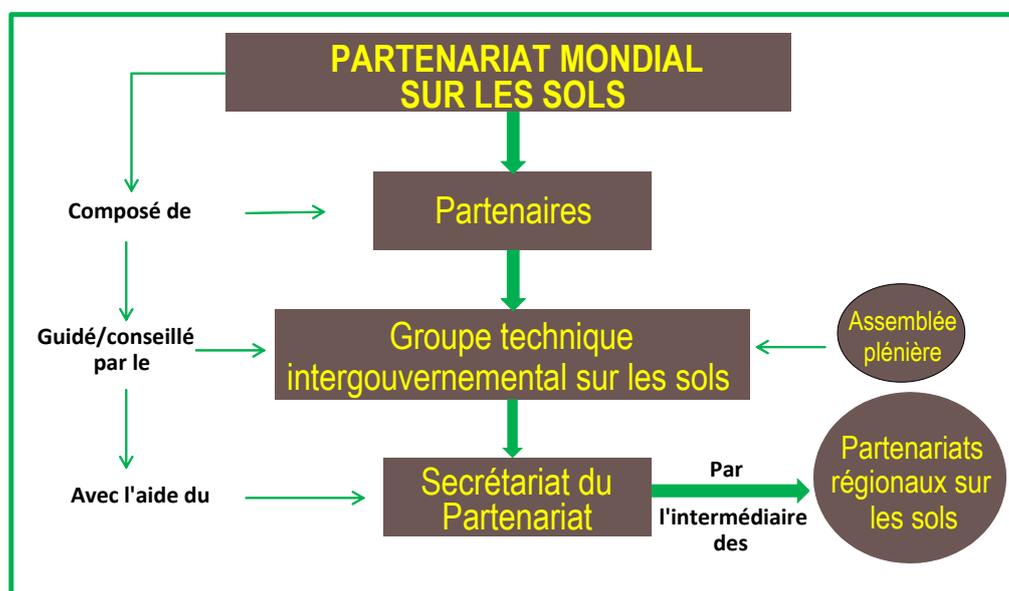
8. Par l'amélioration et l'application des connaissances sur les ressources en sols, le Partenariat s'emploiera à:

- a) faire prendre conscience aux parties prenantes que la gestion durable des sols est une condition préalable au bien-être humain;

- b) traiter les grandes questions pédologiques qui, aux niveaux mondial et régional, permettent la fourniture durable de services écosystémiques obtenus grâce aux sols, en tenant dûment compte des liens avec l'eau et les autres ressources;
- c) soutenir l'acquisition de connaissances spécialisées et la conduite de travaux de recherche ciblés sur les sols, selon les contextes et les besoins nationaux, afin de relever concrètement les défis rencontrés sur le terrain;
- d) favoriser les liens entre les initiatives et organismes multilatéraux existants pour faire progresser les connaissances techniques et la recherche scientifique sur les questions pédologiques et faire jouer les synergies tout en tenant compte des travaux et des efforts multilatéraux en cours, en évitant les doubles emplois et sans préjuger des travaux réalisés dans les enceintes compétentes;
- e) élaborer des directives relatives à la gestion durable des sols, ventilées par type de sols, en fonction du potentiel et des limites de ceux-ci, tout en tenant compte des spécificités nationales et des objectifs et décisions des partenaires du développement;
- f) faciliter l'accès à l'information sur les sols et faire valoir la nécessité de réaliser de nouvelles prospections et collectes de données sur ces ressources;
- g) encourager les investissements et la coopération technique (notamment le transfert de technologie) sur toutes les questions pédologiques afin de remédier aux problèmes fondamentaux rencontrés dans différentes régions;
- h) encourager le renforcement institutionnel et le développement des capacités des institutions pédologiques aux niveaux local, national, régional et interrégional;
- i) encourager le public et les gouvernements à prendre conscience de l'importance des sols par la reconnaissance d'une Journée mondiale des sols et la célébration d'une Année internationale des sols.

5. Composition et gouvernance

9. La gouvernance proposée pour le Partenariat mondial sur les sols s'articule comme suit:



5.1 Partenaires

10. Le Partenariat mondial sur les sols est un partenariat volontaire, ouvert aux gouvernements, aux organisations internationales et régionales, aux institutions et autres parties prenantes.

5.2 Groupe technique intergouvernemental sur les sols

11. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols fournira au Partenariat mondial sur les sols des avis scientifiques et techniques sur les questions pédologiques d'intérêt mondial.

12. Les membres du Groupe technique seront des experts nommés par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial pour un mandat de deux ans renouvelable une fois (avec l'accord de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial). Ces spécialistes devraient intervenir à titre personnel et apporter les meilleures connaissances scientifiques et techniques disponibles. Des liens étroits devraient être instaurés entre le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et d'autres groupes techniques en place ainsi que de nouvelles initiatives.

13. Le Groupe technique sera composé de vingt-sept experts éminents, assurant une couverture régionale adéquate, un éventail de compétences scientifiques (couvrant toute la gamme des activités scientifiques et pratiques du Partenariat mondial sur les sols) ainsi que la parité hommes-femmes. Au sein du Groupe technique, les experts seront répartis comme suit:

- cinq pour l'Afrique
- cinq pour l'Asie
- cinq pour l'Europe
- cinq pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- trois pour le Proche-Orient
- deux pour l'Amérique du Nord
- deux pour le Pacifique Sud-Ouest

5.3 Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols

14. Le Partenariat mondial sur les sols sera assisté par un secrétariat. Celui-ci aura pour tâche de coordonner et de faciliter la mise en œuvre des actions du Partenariat mondial par l'intermédiaire des partenariats et des réseaux régionaux sur les sols. Compte tenu de son mandat mondial, le Partenariat sera hébergé dans les locaux de la FAO.

5.4 Partenariats régionaux sur les sols

15. Des partenariats régionaux sur les sols seront constitués entre les parties intéressées et actives dans les régions. Ces partenariats régionaux travailleront en étroite coordination avec les Bureaux régionaux de la FAO et leurs activités seront appuyées par le secrétariat du Partenariat mondial. Les partenariats régionaux mettront en place un processus consultatif interactif avec les organismes pédologiques nationaux et les institutions régionales compétentes.

5.5 Assemblée plénière

16. L'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols comprendra tous les membres du Partenariat et les experts du Groupe technique intergouvernemental sur les sols. L'Assemblée plénière se réunira une fois par an et sera chargée d'examiner et de hiérarchiser les actions du Partenariat mondial et de déterminer les priorités y afférentes. Les décisions seront prises par les membres du Partenariat mondial sur la base du consensus.

6. Axes d'action

17. Les actions du Partenariat mondial sur les sols s'organiseront autour de cinq axes principaux:

- a) Promotion de la gestion durable des ressources en sols.
- b) Encouragement de l'investissement, de la coopération technique et de l'élaboration de politiques ainsi que de l'éducation, de la sensibilisation et de la vulgarisation.
- c) Promotion d'une recherche-développement pédologique ciblée, axée sur les lacunes et priorités mises en évidence.
- d) Amélioration quantitative et qualitative des données et informations sur les sols.
- e) Appui à l'harmonisation des méthodes, mesures et indicateurs relatifs à la gestion durable des sols, avec un dispositif de validation nationale sensible à la diversité des systèmes de production et des écosystèmes.

7. Liens avec les conventions de Rio

18. Les cinq axes d'action du Partenariat mondial sur les sols contribueront aux efforts visant « à créer un monde où la dégradation des sols est sans incidence, dans le contexte du développement durable », comme convenu dans le document final de Rio+20 et dans le défi « faim zéro », proposé par les Nations Unies. La gestion des ressources en sols contribue directement et indirectement aux trois conventions de Rio (la CCCC, la CDB et l'UNCCD) en termes de gestion durable des sols, de fertilité et de productivité du sol, de flux de carbone du sol et de biodiversité des sols. La réalisation de ces objectifs présuppose la participation active d'autres institutions et organisations.

8. Incidences financières

19. Les incidences financières du Partenariat mondial sur les sols reposent sur le principe de « partenariat ». Chaque partenaire peut contribuer de différentes manières à la mise en œuvre du Partenariat.

20. La FAO dirigera la mise en œuvre du Partenariat et, sous réserve de l'accord de ses organes directeurs, financera sur son Programme ordinaire un poste à plein temps du cadre organique et un appui des services généraux pour assister le secrétariat. Des fonds extrabudgétaires seront dégagés pour soutenir la mise en œuvre des actions du Partenariat mondial sur les sols, notamment ses activités régionales et nationales.